

ÉLECTEURS EUROPÉENS

Avec la nouvelle loi Pochon et Warsmann, vous pouvez vous inscrire jusqu'à 6 semaines avant un scrutin.



Les ressortissants européens peuvent être inscrits sur les listes électorales complémentaires pour participer soit aux scrutins municipaux soit aux scrutins européens, soit aux scrutins municipaux et européens. Si vous décidez de voter en France lors des élections européennes, vous devez renoncer à participer à ces mêmes élections dans votre pays d'origine.

Justificatifs administratifs à fournir :

- ▶ Une carte nationale d'identité ou un passeport en cours de validité.
- ▶ Un justificatif de domicile de moins de 3 mois : attestation ou facture d'eau, de gaz, d'électricité, d'internet ou de téléphone fixe, assurance habitation ; bulletin de salaire ; quittance de loyer délivrée par un organisme institutionnel) aux nom et prénom du demandeur.
- ▶ Formulaire CERFA 12670*01 : élections municipales.
- ▶ Formulaire CERFA 12671*01 : élections européennes.
- ▶ Livret de famille pour les couples.

Pour les personnes hébergées chez leurs parents :

- ▶ Une carte nationale d'identité ou un passeport en cours de validité.
- ▶ Un justificatif de domicile de moins de 3 mois : attestation ou facture d'eau, de gaz, d'électricité, d'internet ou de téléphone fixe, assurance habitation ; bulletin de salaire ; quittance de loyer délivrée par un organisme institutionnel) aux nom et prénom de l'hébergeant.
- ▶ La carte nationale d'identité ou le passeport de l'hébergeant.
- ▶ Une attestation d'hébergement sur papier libre, datée et signée par l'hébergeant.
- ▶ Un courrier administratif réceptionné à l'adresse de l'hébergeant et à votre nom.

Liste des 28 États membres de l'Union européenne :

Allemagne	Chypre	Estonie	Hongrie	Lituanie	Pologne	Roumanie
Autriche	Croatie	Finlande	Irlande	Luxembourg	Portugal	Slovaquie
Belgique	Danemark	France	Italie	Malte	Rép. Tchèque	Slovénie
Bulgarie	Espagne	Grèce	Lettonie	Pays-Bas	Royaume-Uni	Suède

Attention : à ce jour, les textes juridiques ne délivrent pas d'informations précises sur la participation des citoyens britanniques installés en France. Notre service continue à inscrire ces citoyens européens sur les listes électorales.

Vous pouvez vous inscrire

- par internet : accessible avec un compte service-public.fr, l'inscription en ligne sur les listes électorales est une démarche gratuite.
- Sur place dans toutes les mairies d'arrondissements de Paris, indépendamment de votre arrondissement de domicile
- Par courrier postal